

Jobs étudiants

Au service de la flexibilité

Commerce, restauration, aide à la personne : dans de nombreux secteurs du tertiaire, recourir aux étudiants tient de l'aubaine. Car les petits contrats, courtes missions et horaires atypiques que ces derniers recherchent, pour les concilier avec leurs études, arrangent bien des patrons.

L'ogement, transport, frais d'inscription, fournitures, nourritures et factures diverses... Les études ont un coût, surtout lorsqu'elles impliquent de quitter le domicile familial. Dans ce contexte, de nombreux jeunes doivent travailler pour compléter l'apport des parents et/ou d'une bourse. Selon la plus récente enquête de l'Observatoire de la vie étudiante, 45 % des étudiants avaient une activité rémunérée au cours de l'année universitaire 2013 (hors vacances d'été). Et pour 54 % de ces étudiants-travailleurs, cette activité était sans lien avec les études. Or, affirment les auteurs de l'enquête, lorsqu'une activité rémunérée sans lien avec la formation occupe une part très importante de l'emploi du temps, elle oblitère la réussite aux examens.

NE PAS DÉPENDRE

Alors, pour les jeunes qui n'ont pas le choix, l'enjeu est de trouver un emploi proche de leur formation ou, à défaut, le mieux adapté au suivi de leurs études, comme Éléonore, étudiante en médecine. Nourrie, logée, blanchie par ses parents à Paris, elle finance ses loisirs, transport, frais de cantine, vêtements, voyages, etc., grâce à une bourse et une activité d'aide aux devoirs. « La vie d'étudiant implique pas mal de dépenses annexes, explique-t-elle. Je n'avais pas envie de dépendre de mes parents pour cela. » Par le bouche-à-oreille, elle a trouvé une famille prête à déboursier – au noir... – 25 euros de l'heure pour payer 3 à 5 heures par semaine de soutien scolaire. « C'est bien payé, ça ne me demande pas de préparation et



45 % des étudiants avaient, en 2013, un travail annuel. Pour 54 %, il était sans rapport avec leurs études.

les horaires sont flexibles. Ça n'empiète pas du tout sur mes études », apprécie la jeune femme. Récemment, avec la réforme des rythmes scolaires, on a vu aussi se développer des emplois d'intervenants spécialisés ou d'animateurs pour les ateliers. Félix, étudiant en musique, s'y est essayé en tant que remplaçant, sur les conseils d'un professeur. « Pour le métier que je vise, c'est-à-dire diriger artistiquement un groupe, travailler avec des enfants est très formateur. » Si au départ cette activité n'avait que cette visée, Félix souligne que c'est

également bien payé – pas loin de 60 euros brut par atelier. Cependant, le niveau de rémunération varie fortement en fonction des communes et du statut – intervenant spécialisé, animateur breveté ou non.

De son côté, Mathieu, 20 ans et étudiant en biologie, a « voulu profiter de (ses) quatre mois de vacances pour avoir une première expérience professionnelle. Mais, dans (son) secteur d'étude, c'est difficile de trouver un job ». Il a opté pour la restauration et signé un CDD à temps plein, tout

en reconnaissant réaliser plutôt 50 heures par semaine... Les heures sup sont payées ? « Non. Enfin, je sais pas. Ça ne me pose pas de problème. » Dans ce secteur, les abus sont fréquents, d'autant que les étudiants connaissent mal leurs droits et en font rarement un enjeu. « Ce n'est qu'un job », concède Mathieu, qui fera des extras au cours de l'année. Nombreuses enseignes du secteur mais également du commerce proposent des contrats à l'année avec de petits volumes d'heures adaptés aux contraintes des étudiants qui, en contrepartie, apprécient les horaires atypiques.

MAINTENANT, LES START-UP

Restauration et commerce, animation, soutien scolaire et garde d'enfant, mais également de plus en plus l'aide à domicile sont les principales activités pourvoyeuses de « jobs ». Les étudiants sont pour ces secteurs – généralement peu attractifs – une manne de travailleurs plutôt qualifiés, très flexibles et pour lesquels ces emplois ne sont pas un enjeu professionnel. Un profil parfait également pour les plateformes numériques dites « collaboratives ». Deux start-uppers ne s'y sont pas trompés en créant, en avril dernier, staffme.fr, une plateforme censée « révolutionner le travail étudiant ». Et pour cause : les entreprises qui utilisent staffme, laquelle envoie par textos leurs offres de mission à ses « staffers » – les étudiants –, n'ont plus à s'encombrer de contrats de travail puisque ces étudiants-travailleurs sont autoentrepreneurs. ★

MARION ESQUERRÉ

/// EN BREF

EMPLOI

250 CDD à pourvoir à Quimper
Le spécialiste de la fumaison de poisson, Meralliance Armoric, à Quimper, recrute 250 personnes en CDD de 4 à 6 mois pour honorer les commandes de nouveaux clients pour les fêtes de fin d'année. Les futurs opérateurs de production travailleront 35 heures par semaine.

Contact : johanna.monfort@thaiunion.com, 02 98 64 48 08.

EURO 2016

20 000 contrats courts et après ?
Le FAF.TT et l'AFDAS, les organismes paritaires de formation professionnelle pour le travail temporaire et le secteur spectacle/ audiovisuel, ont annoncé, le 29 août, le lancement d'une expérimentation à l'attention des salariés ayant

SANTÉ. Influences des conditions de travail sur le tabagisme

Selon une récente étude de la DARES, « les fumeurs sont plus nombreux parmi les personnes exposées aux contraintes physiques ou aux risques psychosociaux au cours de leur carrière ». Contraintes physiques et insécurité de l'emploi aggravent la consommation de tabac chez les hommes. Les variations du rythme de travail n'auraient pas en revanche d'influence. Chez les femmes, la consommation de tabac est de la même manière influencée par les menaces qui pèsent ou non sur l'emploi, mais également par l'intensité de leur travail et le degré d'autonomie.

travaillé pour l'Euro 2016.
La compétition sportive aurait généré 20 000 emplois, en grande majorité des contrats courts. En tant qu'opérateurs du « conseil en évolution professionnelle » (CEP), les deux organismes ont mis en place un parcours complet d'accompagnement vers l'emploi : coaching, mise en relation avec des employeurs, formation, appui à la levée des freins « périphériques » (garde d'enfant, mobilité,

logement...), jusqu'au suivi du retour à l'emploi.

RECRUTEMENT

Salon de l'emploi à Florac
La sous-préfecture de la Lozère organise « C'événement de l'emploi » à Florac, une matinée destinée à faciliter les recrutements des entreprises. À partir de 10 heures, mise en relation avec les candidats à l'emploi dans la salle des fêtes.
Rens. : Pôle emploi.

/// CHERCHER, TROUVER

ARPE. Une aide à la recherche du premier emploi

La loi travail adoptée en juillet a créé un dispositif à destination des jeunes diplômés en quête de leur premier emploi. L'ARPE – aide à la recherche du premier emploi – est opérationnelle depuis le 22 août, date de l'ouverture du guichet de demande en ligne. Elle pourra être versée dès la rentrée scolaire.

Conditions. Cette aide s'adresse aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur qui se lancent à la recherche de leur premier emploi. D'un montant qui varie de 100 à 550 euros en fonction des situations, elle est versée mensuellement quatre mois durant et son attribution répond à certains critères. D'une part, le candidat à l'ARPE doit être âgé de moins de 28 ans, ne plus être en formation, être à la recherche d'un premier emploi et enfin avoir obtenu son dernier diplôme depuis moins de 4 mois à la date de la demande. Une liste exhaustive des diplômés ouvrant droit à l'ARPE est consultable

sur le site www.etudiant.gouv.fr. D'autre part, les bénéficiaires doivent avoir été boursiers sur critères sociaux au cours de leur dernière année de formation ou, en tant que diplômés par la voie de l'apprentissage, justifier d'un revenu brut annuel inférieur à 33 100 euros au cours de l'année N-2 (pour ouvrir des droits en 2016, l'avis fiscal de référence est celui de 2015 qui concerne les revenus 2014). Attention, l'ARPE ne peut être cumulée avec le RSA, la garantie Jeunesse ou un contrat d'apprentissage/professionnalisation.

Justificatifs. Les candidats à l'ARPE doivent en faire la demande sur la plateforme Internet messervices.etudiant.gouv.fr (ancien portail-vieux-etudiant.fr), en accompagnant leur demande de plusieurs justificatifs (attestation de réussite au diplôme, attestation de bourse, copie de l'avis fiscal 2015, attestation sur l'honneur, coordonnées bancaires, copie de la carte d'étudiant des métiers pour les apprentis).

M. E.

PIERRE TROVEL

**L'article L.3123-27 et les 24 heures hebdomadaires**

Plus de 70 % des Français sont contre la loi El Khomri, mais 63 % se disent mal informés sur ladite loi. Il nous reste donc du travail d'explication à faire pour les manifestations du 15 septembre et d'après.

Un défenseur de la loi El Khomri me reproche d'affirmer que celle-ci enterrerait la durée légale de travail de 24 heures prévue par l'ANI et la loi Sapin du 14 juin 2013 pour les temps partiels. « Vous faites une "erreur de lecture", m'écrivit-il, puisque dans le projet de loi n° 610 déposé au Sénat (...) à l'article L.3123-27, il y a bien écrit : "La durée minimale de travail d'un salarié à temps partiel est fixée à 24 heures par semaine." » Bravo! Enfin quelqu'un qui veut discuter de la loi sur le fond!

Que dit l'article L.3123-27? « À défaut d'accord prévu à l'article L.3123-19, la durée minimale de travail salarié à temps partiel est fixée à 24 heures par

semaine. » Cet article figure dans les « dispositions supplétives », c'est-à-dire qu'elles ne s'appliquent que s'il n'y a pas d'accord de branche ou d'entreprise. Ce que dit d'ailleurs très clairement la première phrase de l'article : « À défaut d'accord prévu à l'article L.3123-19. » L'article déterminant est donc l'article L.3123-19, et non l'article L.3123-27. Et l'article L.3123-19 est parfaitement explicite : « Une convention ou un accord de branche étendu ou un accord d'entreprise ou d'établissement détermine les modalités selon lesquelles les horaires de travail des salariés effectuant une durée de travail inférieure à la durée prévue à l'article L.3123-27 sont regroupés sur des journées ou des demi-journées régulières ou complètes. » Cet article affirme clairement que des salariés peuvent effectuer une durée de travail inférieure à 24 heures! S'il y en a d'autres, autour de la mobilisation du 15 septembre, qui souhaitent poursuivre la discussion sur d'autres articles de cette maudite loi, ce sera avec grand plaisir. Nous verrons bien où sont les « erreurs de lecture ». ★

**MAUDITE LOI QUI
DIT CLAIREMENT
QU'UN TEMPS
PARTIEL PEUT
FAIRE MOINS
DE 24 H! AU
15 SEPTEMBRE!**